Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B097-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B097

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à deux entreprises du Pays d'Aix

---

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Innovation et Développement des Entreprises
MM

05_2_02

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à deux entreprises du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose deux dossiers d'aide à l'immobilier des entreprises, l'une pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rousset, l'autre pour l'extension d'une entreprise basée également à Rousset, pour un montant total de 210.000 €.

Exposé des motifs :

Mis en place en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise les entreprises en développement qui souhaitent acquérir ou faire construire leurs propres locaux ou bien procéder à une extension de leur bâtiment existant. Cette aide à l'investissement favorise l'ancrage de ces entreprises sur le territoire.

Le présent rapport propose deux subventions, l'une pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rousset, l'autre pour l'extension d'une entreprise basée également à Rousset.

1. Société RESOLTECH : construction d'un bâtiment industriel à Rousset

1.1. Présentation de l'entreprise

Créée en 1996 et installée jusqu'à présent à Eguilles, la société RESOLTECH est un des leaders européens de la formulation des résines Epoxy. Elle fournit des matériaux composites pour des projets d'infrastructures ou d'équipements. La résine constitue en effet un liant qui vient se mélanger au béton, au verre ou à la fibre de verre. Quant à l'époxy, il s'agit d'une résine réservée à la haute technologie qui permet aux matériaux de gagner en résistance. Les prestations d'ingénierie sont adaptées à la demande du client.

Parmi les marchés, de niveau mondial, on compte les infrastructures de transport, l'automobile, le bâtiment, les outillages (moules...), les articles de sport (kayak, surf, ski...), l'électronique et même la santé (fabrication de cuves en résine pour le développement de cellules souches). Le chiffre d'affaires de la société s'élève aujourd'hui à 3,6 M€, dont plus de la moitié à l'export. Elle bénéficie en effet d'un réseau de distributeurs et participe à des salons internationaux très spécialisés (matériaux composites, fournitures pour chantiers navals...).

1.2. Le projet immobilier

RESOLTECH est actuellement locataire d'un bâtiment industriel situé 35 impasse Emeri à Eguilles. Ce local est aujourd'hui trop exigu et ne répond plus aux besoins de l'activité. L'entreprise manque en effet de capacité de stockage de cuves et se voit obligée de freiner les investissements qu'elle devrait réaliser. Par ailleurs, pour faire face à son développement en 2012, RESOLTECH a dû externaliser une partie de sa production en Espagne.

Dans le souci d'assurer son développement et d'augmenter sa capacité de production en France, l'entreprise a décidé de faire construire un bâtiment industriel sur la zone d'activités de Rousset. Ce projet devrait entraîner l'embauche de 3 à 5 personnes dans les trois ans à venir. Le terrain est situé 626, avenue Gaston Imbert. Sur les 1.420 m^2 de superficie, 1.000 m^2 seront dédiés à la production et au stockage.

L'investissement est chiffré à 1.521.420 €, montant comprenant foncier, VRD et construction. Une société immobilière a été créée sous forme de S.A.S, pour le portage du projet. Les dirigeants de la société commerciale sont majoritaires dans le capital de ladite S.A.S. Un prêt bancaire de 1.275.000 € a d'ores et déjà été accordé par BNP Paribas. La construction devrait débuter au printemps 2015, la fin des travaux et le déménagement sont prévus au premier trimestre 2016.

Il est proposé de participer à cette opération d'investissement à hauteur de 120.000 €.

2. Société SIMAGEC : projet d'extension

2.1. Présentation de l'entreprise.

Créée en 1998 et basée à Rousset, la société SIMAGEC fabrique des emballages pour dispositifs médicaux et réalise le conditionnement adéquat en salle blanche. Ces emballages sont garants du maintien de la stérilité des produits jusqu'à l'ouverture et leur utilisation par le chirurgien.

Depuis les années 2000, le chiffre d'affaires progresse régulièrement. Dans le cadre de son développement, l'entreprise a décidé en 2009 de diversifier son activité en se lançant dans le conditionnement de liquides pharmaceutiques nécessitant la production d'eau hautement purifiée. Outre les précédentes extensions immobilières, SIMAGEC a réalisé de nombreux investissements en matière de laboratoires, de machines et de salles blanches.

L'entreprise dispose d'une clientèle régulière d'environ 120 clients actifs. Le chiffre d'affaires n'a cessé de progresser ces dernières années, il s'élève à 5,8 M€ en 2014 soit une progression de 18 % par rapport à l'exercice précédent. L'export ne représente que 7 % mais la société a prévu de renforcer son action commerciale à l'étranger.

La croissance de la société SIMAGEC s'est accompagnée d'un grand nombre de créations d'emplois. L'effectif est en effet passé de 10 salariés en 2004 à 31 aujourd'hui, auxquels il convient d'ajouter les 12 emplois créés au titre de la holding SIMA DM (2005) assurant des fonctions « support », et les deux emplois liés à la création, fin 2013, de la société SIMA MECA. Cette dernière conçoit et réalise des machines dédiées au médical (thermo-scelleuses, soudeuses thermiques, soudeuses sous vide, ligne de nettoyage ultrasons). Au total, 35 emplois ont été créés entre 2004 et 2014.

2.2. Le projet d'extension

Les perspectives de développement de l'entreprise SIMAGEC sont étroitement liées à la réalisation du projet d'extension de l'usine. Cette extension, d'une superficie d'environ 960 m^2, est destinée à accueillir les stocks de matières premières et de produits finis de l'entreprise et ainsi libérer l'espace attenant à l'outil de production actuel. Cela permettra notamment de créer un pôle « conditionnement Pharma » constitué de trois salles blanches, d'une surface totale de 160 m^2, afin de répondre à la croissance de cette activité.

La salle blanche actuellement utilisée pour cette activité sera réaffectée à l'activité « conditionnement médical ». Enfin, des locaux seront alloués à la société SIMA MECA, et l'espace restant pourrait permettre à SIMAGEC de lancer, dès 2016, son projet de fabrication de sachets.

Cette extension dans la continuité de l'existant portera la surface totale à 3.540 m^2. Ce projet entraînera au minimum la création de 6 emplois dans les années à venir.

Le coût du projet est de 450.000 €, porté par la SCI IMMO SIMAGEC détenue à 98,5 % par les dirigeants de l'entreprise. Un prêt bancaire a été obtenu à cet effet auprès de la Caisse d'Epargne. Le permis de construire a été accordé par la Ville de Rousset.

Il est proposé de participer au financement de cette opération à hauteur de 90.000 € soit 20 % de son coût.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;
VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'avis de la Commission Développement Économique et emploi en date du 4 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions en faveur de deux projets immobiliers, pour un montant total de 210 000 €, selon la répartition présentée ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la CPA
S.A.S. RESOLTECH	S.A.S. MVLF	120.000 €
S.A.S. SIMAGEC	S.C.I. IMMO SIMAGEC	90.000 €
TOTAL		**210.000 €**

- **APPROUVER** les termes des conventions tripartites annexées au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-20421 qui présente les disponibilités nécessaires ;

Annexe 1 : fiches synthétiques

Annexe 2 : conventions tripartites

Convention tripartite entre la CPA, la S.A.S. RESOLTECH et la S.A.S. MVLF relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Rousset

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B... du Bureau Communautaire en date du 19 février 2015 et de la délibération n° 2014_A 080.1 du 17 avril 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La S.A.S. MVLF, au capital social de 1.000 €, sise Le Clos du Roy, 61 boulevard Carnot à 13.100 AIX EN PROVENCE, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro ...., représentée par Françoise, Marie SOLOMONIDES, Associée, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.A.S. MVLF" ou « MVLF»,

ET

La S.A.S. RESOLTECH, au capital social de 20.000 €, sise 35 impasse Emeri à 13510 EGUILLES, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 407 493 691, représentée par Monsieur Luc LORIOT, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « RESOLTECH »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 27 novembre 2014;

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU la délibération n° 2015_B... du Bureau Communautaire du 19 février 2015, relative à l'octroi d'une subvention de 120.000 € à la S.A.S. MVLF, au bénéfice de l'opération immobilière menée à l'initiative de la société RESOLTECH.

PREAMBULE

Créée en 1996 et installée jusqu'à présent à Eguilles, la société RESOLTECH est un des leaders européens de la formulation des résines Epoxy réservées à la haute technologie et permettant aux matériaux de gagner en résistance. Les marchés de l'entreprise se situent au niveau mondial.

RESOLTECH est actuellement locataire d'un bâtiment industriel situé 35 impasse Emeri à Eguilles. Ce local est aujourd'hui trop exigu et ne répond plus aux besoins de l'activité. L'entreprise manque en effet de capacité de stockage de cuves et se voit obligée de freiner les investissements qu'elle devrait réaliser. Par ailleurs, pour faire face à son développement en 2012, RESOLTECH a dû externaliser une partie de sa production en Espagne.

Dans le souci d'assurer son développement et d'augmenter sa capacité de production en France, l'entreprise a décidé de faire construire un bâtiment industriel sur la zone d'activités de Rousset. Ce projet devrait entraîner l'embauche de 3 à 5 personnes dans les trois ans à venir. Le terrain est situé 626, avenue Gaston Imbert. Sur les 1.420 m^2 de superficie, 1.000 m^2 seront dédiés à la production et au stockage.

L'investissement est chiffré à 1.521.420 €, montant comprenant foncier, VRD et construction. Une société immobilière a été créée sous forme de S.A.S. Pour le portage du projet. Les dirigeants de la société commerciale sont majoritaires dans le capital de ladite S.A.S.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la S.A.S MVLF une subvention de 120.000 € soit 7,88 % d'une assiette éligible de 1.521.420 €, au titre de la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de la société RESOLTECH.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, RESOLTECH s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 3 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :

✔ d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la .S.A.S. MVLF ;

✔ d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être en tout état de cause postérieure à la date d'accusé de réception du dossier ;

✔ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

- Versement du solde sur présentation

✔ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;

✔ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;

✔ de l'acte de propriété ;

✔ du contrat de location signé entre MVLF et RESOLTECH faisant apparaître les modalités de répercussion de la subvention sur la facturation des loyers ;

✔ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;

✔ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

✔ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...).

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la S.A.S. MVLF devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. RESOLTECH et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 MVLF et RESOLTECH sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la MVLF est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. RESOLTECH fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 3 emplois à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2015, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. RESOLTECH se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.A.S. MVLF dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le ..... en trois exemplaires originaux

Le Président de RESOLTECH

Luc LORIOT

L'Associée de la S.A.S. MVLF

Françoise SOLOMONIDES

Le Président

de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B....du Bureau Communautaire du 19 février 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

Convention tripartite entre la CPA, la S.A.S. SIMAGEC et la S.C.I. IMMO SIMAGEC relative à l'octroi d'une aide au titre du projet d'extension immobilière à Rousset

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B... du Bureau Communautaire en date du 19 février 2015 et de la délibération n° 2014_A 080.1 du 17 avril 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La S.C.I. IMMO SIMAGEC, au capital social de 2.000 €, sise 54 avenue de la Plaine à 13106 ROUSSET, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 491 733 986, représentée par Michel LOPEZ, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « IMMO SIMAGEC »,

ET

La S.A.S. SIMAGEC, au capital social de 160.000 €, sise 54 avenue de la Plaine à 13106 ROUSSET Cedex, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 419 350 475, représentée par Madame Eléonore JACQUIN, Directeur général, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « SIMAGEC »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 11 décembre 2014;

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet

2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU la délibération n° 2015_B... du Bureau Communautaire du 19 février 2015, relative à l'octroi d'une subvention de 90.000 € à la S.C.I. IMMO SIMAGEC, au bénéfice de l'opération immobilière menée à l'initiative de la société SIMAGEC.

PREAMBULE

Créée en 1998 et basée à Rousset, la société SIMAGEC fabrique des emballages pour dispositifs médicaux et réalise le conditionnement adéquat en salle blanche. Ces emballages sont garants du maintien de la stérilité des produits jusqu'à l'ouverture et leur utilisation par le chirurgien.

Depuis les années 2000, le chiffre d'affaires progresse régulièrement. L'entreprise dispose d'une clientèle régulière d'environ 120 clients actifs. La croissance de la société SIMAGEC s'est accompagnée d'un grand nombre de créations d'emplois. L'effectif est en effet passé de 10 salariés en 2004 à 31 aujourd'hui, auxquels il convient d'ajouter les 12 emplois créés au titre de la holding SIMA DM (2005) assurant des fonctions « support », et les deux emplois liés à la création, fin 2013, de la société SIMA MECA chargée de la conception et de la réalisation de machines dédiés au médical. Au total, 35 emplois ont été créés entre 2004 et 2014.

Les perspectives de développement de l'entreprise SIMAGEC sont étroitement liées à la réalisation du projet d'extension de l'usine. Cette extension, d'une superficie d'environ 960 m^2, est destinée à accueillir les stocks de matières premières et de produits finis de l'entreprise et ainsi libérer l'espace attenant à l'outil de production actuel. Cela permettra notamment de créer un pôle « conditionnement Pharma » constitué de trois salles blanches, d'une surface totale de 160 m^2, afin de répondre à la croissance de cette activité.

La salle blanche actuellement utilisée pour cette activité sera réaffectée à l'activité « conditionnement médical ». Enfin, des locaux seront sera alloués à la société SIMA MECA, et l'espace restant pourrait permettre à SIMAGEC de lancer, dès 2016, de lancer son projet de fabrication de sachets.

Cette extension dans la continuité de l'existant portera la surface totale à 3.540 m2. Ce projet entraînera au minimum la création de 6 emplois dans les années à venir.

Le coût du projet est de 450.000 €, porté par la SCI IMMO SIMAGEC détenue à 98,5 % par les dirigeants de l'entreprise.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la S.C.I IMMO SIMAGEC une subvention de 90.000 € soit 20 % d'une assiette éligible de 450.000 €, au titre de la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de la société SIMAGEC.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, SIMAGEC s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 6 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 ;

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;

- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :

✔ d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I. ;

✔ d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être en tout état de cause postérieure à la date d'accusé de réception du dossier ;

✔ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

- Versement du solde sur présentation

✔ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;

✔ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;

✔ de l'acte de propriété ;

✔ du contrat de location signé entre la S.C.I. et l'entreprise faisant apparaître les modalités de répercussion de la subvention sur la facturation des loyers ;

✔ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;

✔ d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

✔ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...).

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la S.C.I. IMMO SIMAGEC devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. SIMAGEC et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La S.C.I. et SIMAGEC sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. SIMAGEC fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 6 emplois à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2015, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. RESOLTECH se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. IMMO SIMAGEC dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le ..... en trois exemplaires originaux

Le Directeur Général de SIMAGEC

Le Gérant de la S.C.I. IMMO SIMAGEC

Eléonore JACQUIN

Michel LOPEZ

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2015_B....du Bureau Communautaire du 19 février 2015

Maryse JOISSAINS MASINI

communauté du PAYS D'AIX

AIDE A L'IMMOBILIER

Date de la demande : pas encore formalisée

Entreprise bénéficiaire : **RESOLTECH**	Adresse actuelle : 35, impasse Emeri Z.I. Les Jalassières 13510 EGUILLES	Implantation : Z.I. Rousset Peynier 626, avenue Gaston Imbert Rousset	Création: 1996 CA : 3,6 M€ Dirigeant : Luc LORIOT	Activité : formulation et fabrication de résines (liants) de type Epoxy (plus légères et plus résistantes, réservées à la haute technologie).

Description du projet	L'activité de la société Résoltech a connu un développement constant : élargissement des gammes et produits, nouveaux marchés, prospection internationale active. Aujourd'hui, la société a des capacités d'investissement mais est freinée dans son développement en raison de l'exiguïté des locaux (problème de stockage des cuves, pas moyen de recruter...). L'entreprise est sur le point d'acquérir un terrain de 5.000 m^2 (dont 1.420 m^2 à bâtir – contre 900 m^2 à Eguilles) sur la zone de Rousset, avenue Gaston Imbert. L'étude de sol est en cours. Le projet permettra de rapatrier les productions ponctuellement sous-traitées en Espagne. Début des travaux : printemps 2015.
Montage juridique et financier	Création d'une SAS à titre de société de portage (mêmes actionnaires que la société commerciale). Apport personnel de 20 %.

Coût du programme	Investissement immobilier : 1.571.920 € HT (389.320 foncier, 240.200 € VRD, 891.900 € construction, 50.500 € honoraires techniques) + réinstallation du système de ventilation + pompe à chaleur.	Autres investissements :

Perspectives d'emploi	14 CDI à ce jour.	Créations d'emplois sur la production.

Gestion administrative et financière	Réunions : 14 octobre 2014 à Eguilles, en présence de PAD et du CG 13.	Passage en Commission : 4 février 2015	
	Délibération	Signature convention	Versements

Mise à jour le 10/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

AIDE A L'IMMOBILIER

	Extension SIMAGEC		Date de la demande : 17 novembre 2014 (dossier complet 11/12/2014)	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle : SAS SIMAGEC ZI de Rousset 54, avenue de la Plaine 13790 ROUSSET	Implantation : Extension sur le même site	Création : 1998 CA : 5,8 M€ Dirigeants : Michel LOPEZ Jean-Yves ROUGET	Activité : conception et fabrication (en salle blanche) d'emballages pour dispositifs médicaux, conditionnement stérile et remplissage de liquides destinés à l'industrie pharmaceutique
Description du projet	Extension de l'usine, pour une superficie de plancher complémentaire de 960 m^2, dans la continuité du bâtiment existant pour atteindre une surface totale de 3.540 m^2. Cette extension est destinée à accueillir les stocks de matières premières et de produits finis, libérant ainsi l'espace attenant à l'outil de production actuel. Cela permettra de créer un pôle « conditionnement PHARMA » constitué de 3 salles blanches, d'une surface totale de 160 m^2. Permis de construire accordé le 2 octobre 2014. Prêt bancaire Caisse d'Epargne obtenu. SIMAGEC dispose d'une clientèle régulière d'environ 120 clients actifs.			
Montage juridique et financier	Le bâtiment actuel est déjà détenu par la SCI IMMO SIMAGEC détenue à 98,5 % par les dirigeants de la société commerciale et qui le loue aux sociétés SIMAGEC, SIMA DM et SIMA MECA dans le cadre de baux commerciaux. Ladite SCI portera l'opération d'extension, financée par un prêt bancaire.			
Coût du programme	Investissement immobilier : 450.000 €		Autres investissements : investissements en machines	
Perspectives d'emploi	31 salariés à ce jour (+ 12 holding SIMA DM qui assure des fonctions support + 2 SIMA MECA créée fin 2013 conception, fabrication et vente de machines dédiées au médical), Création de 35 emplois en 10 ans.		Création de 6 CDI minimum dans les 3 ans à venir, dont 3 la première année.	
Gestion administrative et financière	Réunions : 10 juillet 2013 et 3 décembre 2014 en présence de PAD et du CG 13		Passage en Commission : 4 février 2015	
	Délibération	Signature convention	Versements	

Mise à jour le 10/02/2015

2015_B097

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier - Attribution de subventions à deux entreprises du Pays d'Aix

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015